



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2019**

N° DEL 2019.07.03/093

**Thème : DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC 9**

**Objet : Délibération
actant la fin du service
public pour le cinéma.**

Convocation :

Date : 27/06/2019

Affichage : 27/06/2019

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 31

Le **mercredi 3 juillet 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice AIGUIER Yvon, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, RASTELLO Ann, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à POYAU Aurélie;
JALADE Jacques donne pouvoir à PROREL Alain;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed
FABRE Mireille donne pouvoir à MARCHELLO Marie;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
PICAT RE Alessandro donne pouvoir à GRYZKA Romain.

Absents excusés :

GUIGLI Catherine, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : GUÉRIN Nicole

Considérant que, en application de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de Briançon dispose, en tant qu'autorité communale de droit commun, d'une compétence générale pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ; qu'il résulte, des dispositions du CGCT comme de la jurisprudence du Conseil d'État, que le conseil municipal est seul compétent pour décider de créer ou de supprimer les services publics propres à satisfaire les besoins de la population, dans la limite des compétences attribuées à la commune, d'en fixer les règles générales d'organisation et, de façon générale, de prendre toutes les mesures portant sur la définition des missions remplies par ces services publics locaux ;

Considérant que la jurisprudence du Conseil d'État organise la protection de l'initiative privée face à la création des services publics à caractère industriel et commercial ; que les activités ayant un caractère commercial restent, en principe, réservées à l'initiative privée ; que, toutefois, les communes peuvent créer des services publics lorsqu'un intérêt public justifie leur intervention ; que, en bref, si du fait de la carence ou de l'insuffisance de l'initiative privée, un besoin de la population n'est pas ou n'est pas convenablement satisfait, l'intervention publique répondant à ce besoin n'est pas constitutive d'une concurrence illégale au secteur privé, car elle est légalement justifiée par un intérêt public ;

Considérant que, d'une façon générale, la création des services publics dépend de l'appréciation portée par le conseil municipal sur ce que sont les besoins collectifs locaux dont la satisfaction doit être assurée grâce aux prestations d'un service public ;

Considérant que, au début des années 1980, la diffusion d'œuvres cinématographiques par des personnes privées à Briançon s'est révélée défailante ; que, par conséquent, le conseil municipal a souhaité ériger cette activité économique en un service public à caractère industriel et commercial ; que l'exploitation de la salle de cinéma située au Centre Culturel, avenue de la République, avait été initialement confiée à la Régie Autonome des Spectacles (régie autonome personnalisée), puis, par la suite, à des personnes privées par des conventions de délégation de service public successives ;

Considérant que, par délibération N°303 du 24 septembre 2010, le conseil municipal de la commune de Briançon a décidé de conclure avec la SARL CINE 05 une convention de délégation de service public relative au cinéma Le Vauban ; que ladite convention a été signée le 1^{er} octobre 2010 pour une durée de cinq ans ; qu'elle a été prorogée, par quatre avenants consécutifs, jusqu'en 2019 en raison du projet de construction d'un nouveau cinéma multiplexe au sein de la ZAC Cœur de Ville ;

Considérant que l'avenant N°4 précisait que la convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Vauban était prorogée jusqu'au 30 avril 2019 ; que, dans l'hypothèse d'une ouverture du nouveau cinéma avant le 30 avril, une fin anticipée de la délégation de service public serait actée sans versement d'une indemnité au délégataire ;

Considérant que la dernière séance du cinéma Le Vauban s'est déroulée le 16 avril 2019 ; que la remise des biens et l'état des lieux de sortie ont été réalisés, conjointement avec l'exploitant, le 17 avril 2019 ; que le nouveau cinéma multiplexe Le Cosmo a organisé ses premières séances de projection le 20 avril 2019 ;

AR Prefecture

005-210500237-20190703-20190703093-DE
Reçu le 09/07/2019

Considérant que la règle jurisprudentielle est que l'exploitation du service public doit prendre fin à partir du moment où l'initiative privée s'est développée ou améliorée de façon suffisante et où, par conséquent, le service public perd sa raison d'être ;

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- N'ayant plus à pallier l'initiative privée, de décider formellement de mettre fin à l'existence du service public du cinéma Le Vauban en raison de la création d'un nouveau complexe cinématographique sur le territoire de la commune de Briançon ;
- D'acter le transfert du compte de soutien auprès du CNC, et des droits disponibles y afférents, à la société exploitant le nouveau complexe cinématographique Le Cosmo ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 9 DEL
2019.07.03/093

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Pour le Maire et par délégation
le Directeur général des services,
Éric DUBOIS.

AR Prefecture

005-210500237-20190703-20190703093-DE
Reçu le 09/07/2019

Blank lined area for document content.